

B6/B7/B8/B9



Imprimer - Fermer cette fenêtre

Date: Sun, 14 May 2006 18:32:18 +0200 (CEST)
De: "Doris GLENISSON" <dglenisson@yahoo.fr>
Objet: RE: de Meester de Betzenbroeck / Succession
À: "Lucas Vogel" <vogel.avocat@skynet.be>

Maître,

N'ayant pas eu de réponse ferme de votre part concernant une éventuelle procédure en français, j'en conclus que je ne puis avoir la certitude que vous soutiendrez cette demande conjointe et je me vois donc dans l'obligation de trouver un avocat néerlandophone et des traducteurs

Par ailleurs, il y aura une audience en langue française le 6 septembre 2006 à 9 heures devant le tribunal première instance de Bruxelles, comme l'indique la citation que l'on a dû vous faire parvenir.

Je réponds par courrier joint à votre courrier du 3 mai 2006.

Je tiens à vous mettre particulièrement en garde contre toute allégation mensongère et toute production de faux.

Je tiens également à souligner la très dure situation matérielle de ma mère face à mes tantes. Ma mère est pauvre, l'a toujours été et a toujours vécu dans une maison insalubre. Elle a toujours travaillé comme le trahissent ses mains, et a toujours fait seule son ménage, ce qui n'est pas le cas de mes tantes qui ont toujours bénéficié d'une domesticité et ont toujours vécu dans de belles maisons.

Je ne comprends pas, alors qu'elle a toujours été frustrée par rapport à ses soeurs, que l'on ose encore tenter de la frustrer de son héritage légitime.

J'en suis écoeurée.

Veuillez agréer, Maître, l'_expression de ma considération distinguée,

Doris GLENISSON

"Si tu peux supporter (...) d'entendre mentir () Sans mentir toi-même d'un mot ; Si tu peux rester digne en étant populaire, () Tu seras un Homme, mon fils."

Rudyard KIPLING

Faites de Yahoo! votre page d'accueil sur le web pour retrouver directement vos services préférés : vérifiez vos nouveaux mails, lancez vos recherches et suivez l'actualité en temps réel. Cliquez [ici](#).

Pièces jointes

Fichiers :

 **CourrierMeVogel.pdf** (126k)

Doris GLENISSON
MBA, Louvain (1ère de la promotion)
DESS de Droit, Paris
dglenisson@yahoo.fr

Maître,

Je réponds par la présente à votre courrier du 3 mai 1999 et vos courriers suivants.

Je constate les étonnants à-propos résultant de la stratégie des personnes qui avaient été inculpées suite à la plainte déposée par ma mère Françoise Scheyven le 24 août 1999.

Il est certains « hasards » qui ne s'inventent pas ! A fortiori qu'il se répètent ...

Systématiquement, lorsque nous entamons des procédures, dès que ces personnes ex-incipuées en sont informées, elles posent un acte afin de faire croire que ma mère Françoise Scheyven agit en représailles à cet acte, tout en mettant tout en oeuvre pour éviter le juste partage judiciaire.

Ma mère Françoise Scheyven avait averti le notaire Taymans de sa légitime intention de porter plainte pour les prélèvements illicites sur les comptes bloqués, par courriers recommandés en juin et juillet 1999. Elle a porté plainte le 24 août 1999 au matin. Ma mère Françoise Scheyven a été citée par mes tantes Danièle et Patricia Scheyven le lendemain (25 août 1999). Mes tantes Danièle et Patricia Scheyven essaient de faire passer cette citation pour antérieure à la plainte dans le but de faire croire que ma mère Françoise Scheyven agissait en représailles de leur citation pour bloquer la procédure. Or, c'est faux, ma mère Françoise Scheyven, ainsi que toute sa famille proche, désire que cette procédure se termine très rapidement et dans le respect du droit et de la morale.

J'ai entrepris de contacter des avocats en janvier 2006. Vous en avez été averti. Carlos de Meester de Betzenbroeck a alors tenté de faire exécuter en février l'arrêt inexécutable de la chambre des mises en accusation afin de faire passer notre éventuelle procédure en préparation pour des représailles à l'exécution. L'arrêt inexécutable n'a évidemment pas été exécuté, ma mère Françoise Scheyven étant insolvable.

Similairement, nous avons commencé à rédiger une citation avec des avocats, en avril pour la signifier en mai avant la prescription décennale (date du décès de mon grand-père). Vous en avez été averti et je reçois à présent de toute urgence votre lettre datée du 3 mai, bien tardive pour une réponse à des courriers adressés en février. Ce courrier vise en réalité à faire passer la citation pour des représailles à votre courrier.

Il est évident que les ex-incipués mettent tout en oeuvre pour soutenir une version fausse, incohérente et immorale des faits. Vous contesterez bien évidemment ces propos, mais les dates des documents ne mentent pas.

Il tombe sous le sens que toute cette énergie serait mieux consacrée à une nouvelle transaction, non lésionnaire, c'est à dire qui n'octroierait pas en-dessous de 24 millions de francs nets à ma mère Françoise Scheyven.

- Sur votre mandat

Pouvez-vous me confirmer que vous représentez à présent les différentes personnes qui avaient été

inculpées suite à la plainte de ma mère Françoise Scheyven en 1999 ? Est-ce que vous comptez les défendre au civil ?

En effet, il est évident que ces différentes personnes auraient des intérêts totalement divergents, si certaines d'entre elles avaient été de bonne foi. Dans le cas contraire, il ressort que ces différentes personnes sont complices et s'entendent ensemble pour une stratégie commune. Elles tentent de faire croire qu'elles sont toutes injustement attaquées, ce qui est parfaitement aberrant vu l'importance et le caractère illicite des montants prélevés sur les comptes bloqués. Il existe bien évidemment au moins un responsable des prélèvements opérés sur les comptes bloqués, et si tous se soutiennent, c'est que tous sont responsables.

Ce responsable n'est en tout cas pas feu ma grand-mère impotente Ghislaine Boucher, qui ne pouvait retirer l'argent seule et sans la coopération de la banque. A fortiori que plus d'un million a été retiré après sa mort.

De plus, il devrait exister des conflits d'intérêts évidents entre mes tantes Danièle et Patricia Scheyven et il ne serait pas conforme à la déontologie qu'elles aient le même avocat. S'il n'y a pas de conflit d'intérêt, c'est qu'elles se sont en réalité partagés les prélèvements illicites et démesurés qui ne peuvent avoir été, ni prélevés, ni consommés, par ma grand-mère handicapée Ghislaine Boucher.

- Sur la procédure pénale entamée par ma mère Françoise Scheyven

Je tiens à rappeler que si ma mère Françoise Scheyven a été condamnée, c'est faute d'avoir bénéficié de la défense adéquate. Elle a été défendue, tantôt par un stagiaire incompetent en la matière, tantôt seule, alors qu'elle n'a jamais fait d'études, a fortiori qu'il n'a pas été répondu à ses conclusions. Seule face à l'avocat chevronné que vous êtes, même avec le droit et les faits en sa faveur, elle avait peu de chances d'obtenir gain de cause si les juges n'étaient pas exceptionnels.

L'arrêt de la chambre des mises en accusation n'a pas autorité de chose jugée. Par ailleurs, les juges en cause ont fait preuve d'une rare incompetence et d'un sens moral bien peu aigu dans cette affaire.

Ma mère Françoise Scheyven ne bénéficie pas des importants moyens de ses soeurs Danièle et Patricia Scheyven, qui mettent tout en oeuvre pour lui subtiliser sa part, ce qui est un scandale et je ne peux comprendre que vous les souteniez dans leurs basses besognes.

- Sur l'absence d'opposabilité de la transaction extorquée à ma mère Françoise Scheyven

Je ne reviendrai pas sur la transaction lésionnaire, dont la signature a été extorquée par pressions et dol et laquelle est parfaitement inexécutable, étant périmée. Elle comprenait une clause résolutoire fondamentale : un délai d'exécution de quatre mois maximum lequel n'a pas été respecté. J'ai été plusieurs fois dans ma carrière confrontée à des transactions et jamais je n'ai vu une transaction de ce type maintenue.

- Sur la procédure entamée en néerlandais par mes tantes Danièle et Patricia Scheyven

Entamer une procédure en néerlandais était une façon habile mais malicieuse de contourner les nombreuses pièces trop probantes rédigées en français.

Cela oblige ma mère Françoise Scheyven à les traduire ou à renoncer à ses demandes incidentes de partage-judiciaire notamment, et vous donne la possibilité de manipuler la justice par des traductions fallacieuses.

Ceci démontre à nouveau la mauvaise foi dont vous faites usage dans ce dossier. Si vous étiez de bonne foi, vous auriez accepté conjointement de mener cette procédure en français. Vous étiez a priori d'accord et je vous étais gré de ce geste, mais vous ne me l'avez pas confirmé, obligeant ma mère Françoise Scheyven à des frais de traduction importants.

- Sur les donations recélées par mes tantes Danièle et Patricia Scheyven

Vous écrivez : « Vous noterez, pour le surplus, que M. de Meester de Betzenbroeck n'est pas héritier de vos grands-parents et qu'il n'a pas été chargé par Mme Danièle Scheyven, et par Mme Patricia Scheyven de reconnaître, accepter ou consentir à quoi que ce soit, à votre égard. »

Carlos de Meester de Betzenbroeck est bien un héritier, puisqu'il hérite de quelques biens meubles, de la part de mon grand-père, conformément à sa volonté. De plus, il a continuellement défendu et représenté mes tantes Danièle et Patricia Scheyven comme lors de la transaction, où il a signé à la place de l'une d'elles.

Par ailleurs, il connaît très bien la situation.

Pour exemple, il sait très bien que mes tantes Danièle et Patricia Scheyven n'ont jamais payé de loyers pour leur hébergement chez mes grands-parents, ce qui ressort également de certains courriers de mon grand-père et d'autres pièces. Je parle bien évidemment des loyers antérieurs au bail dérisoire daté de 1996 dont il a été fait état.

Vous écrivez ensuite : « M. de Meester de Betzenbroeck, à la réception de vos courriers électroniques, n'a marqué son accord sur aucune de vos supputations ou spéculations, et, en imaginant qu'il ait convenu quoi que ce soit avec vous, Mme Patricia Scheyven et Mme Danièle Scheyven ne seraient nullement engagées. »

Force est de conclure, qu'en dépit du fait que Carlos de Meester de Betzenbroeck ait tacitement avoué que mes tantes Danièle et Patricia Scheyven ne payaient pas leur hébergement, qu'en dépit des différentes preuves dont je dispose, elles refusent de reconnaître qu'il s'agit d'importantes donations et de ce fait, font une nouvelle tentative de recel. Je le regrette pour elles.

Carlos de Meester de Betzenbroeck a parfois eu des élans de franchise, en reconnaissant les prélèvements illicites (se croyant erronément définitivement protégé par la transaction) et en admettant que mes tantes Danièle et Patricia Scheyven ne payaient pas leur hébergement.

- Sur la proposition de ma mère Françoise Scheyven

Je saisis cette occasion pour réitérer notre proposition : ma mère Françoise Scheyven est prête à renoncer à son héritage et à toute contestation en échange d'une somme forfaitaire, laquelle ne peut être inférieure à 24 millions de francs nets (600.000 euros), un montant inférieur étant lésionnaire et impliquant la nullité de la transaction. Une transaction octroyant un montant inférieur à ma mère Françoise Scheyven ne protégerait pas mes tantes Danièle et Patricia Scheyven d'un éventuel recours de ma mère Françoise Scheyven et ne vaut pas la peine d'être signée. Il me paraît indiqué que le notaire Taymans et la banque Dexia participent à ce montant en plus de mes tantes Danièle et Patricia Scheyven, car sans leur faute lourde, nous n'aurions pu aboutir à cette intolérable situation.

- Sur nos demandes de production de documents à mes tantes Danièle et Patricia Scheyven

En cas de refus de leur part, je me vois obligée de demander par votre intermédiaire, à mes tantes

Danièle et Patricia Scheyven, de bien vouloir produire au soutien de ce refus, tout document démontrant un quelconque paiement de ce qui apparaît bien être de somptueuses donations (par exemple preuves de paiement des repas et des domestiques, s'il y a lieu). Sans ces preuves, leur refus est parfaitement injustifié.

Pour les donations d'hébergement, il me paraît acquis que rien n'a été payé, mais s'il leur était très exceptionnellement arrivé de payer quelque chose, elles auraient dû produire les documents l'attestant.

Je vous mets en garde contre la production de faux et, vu qu'il s'agit de donations déguisées, par définition, une simple attestation ne saurait suffire pour justifier des paiements. Il sera nécessaire de produire toute la comptabilité et démontrer que les paiements ont effectivement été réalisés.

Je demande alors également à ma tante Patricia Scheyven et à mon cousin Carlos de Meester de Betzenbroeck de produire les prétendues factures affectées à la comptabilité concernant la « gestion » des biens de ma grand-mère Ghislaine Boucher, comptabilité produite pour la première fois par le notaire Taymans dans son courrier du 9 décembre 1998 à la notaire Claire Boone.

Trois faits sont incontestables :

- Primo, mes tantes Danièle et Patricia Scheyven n'ont rien payé pour les longues années où, avec époux et enfants, elles ont été hébergées, nourries, blanchies et gâtées de présents par leurs parents,
- Secundo, ma grand-mère Ghislaine Boucher, handicapée, n'a pas consommé près de huit millions durant les vingt derniers mois de sa vie, c'est impossible. Même quatorze millions si l'on tient compte des « montants fantômes » apparus sur les comptes du Crédit Communal.
- et Tertio, la valeur réelle de l'immeuble sis 25 avenue des Sorbiers est sans commune mesure avec celle prévue par la transaction (elle vaut trois fois plus).

- Sur vos pièces et conclusions

Les conclusions datées de mai 2004, afférentes à l'affaire pénale et signées de votre main, forment un faux intellectuel, faisant état de faits volontairement falsifiés, dans le but d'escroquer le tribunal et d'octroyer des avantages outrageux à des personnes qui n'en ont certes pas besoin, à la différence de ma pauvre mère Françoise Scheyven, insolvable et infiniment lésée.

Les chiffres avancés sont faux : en effet il est insensé de prétendre que près de trois millions ont été prélevés par une simple soustraction des avoirs des deux successions aux dates de décès, alors que pas moins de deux millions de francs d'intérêts ont été générés et recapitalisés sur ces mêmes comptes bloqués, qu'un million a été prélevé après la mort des deux parents.

3 Mio FB + 2 Mio FB + 1 Mio FB = 6 Mio FB

Ma mère Françoise Scheyven n'avait pas été informée des prélèvements sur les comptes bloqués au Crédit Communal ni du montant de la succession de sa mère avant la signature de la transaction, ce que les courriers démontrent. Soutenir le contraire est mensonger et scandaleux. Elle aurait d'ailleurs commis un geste parfaitement insensé si elle avait signé cette transaction en connaissant ces prélèvements, vu la lésion énormissime. Cette thèse ne peut tenir la route auprès d'une personne honnête et sensée.

Si pour les audiences à venir, il vous prenait l'imprudence de soutenir les mêmes faits mensongers et falsifiés par voie de conclusions, formant alors un faux intellectuel, ou avec à l'appui des documents constitutifs de faux, ma mère Françoise Scheyven entreprendra les actions nécessaires, tant auprès du bâtonnier que devant une juridiction pénale.

J'espère que vous ferez preuve de davantage de circonspection à l'avenir. Je suis choquée que vous ayez embrassé la cause des personnes précédemment inculpées pour les défendre sur base de faux intellectuels ou matériels. Toute personne a droit à un avocat, mais il n'est pas licite de défendre son client sur base de faits mensongers.

Je ne puis comprendre que vous ne les engagiez pas à une attitude morale et prudente, à savoir signer une nouvelle transaction, non lésionnaire cette fois.

Quant à ma mère, elle a du mal à trouver un avocat et à construire son énorme dossier, vu le travail herculéen nécessaire pour démontrer ses très nombreux droits bafoués et vu son insolvabilité.

Pourtant, tous les faits qu'elle défend sont attestés sous la foi du serment par pas moins de quatre personnes, démontrés par toutes les pièces possibles, et étayés de points de droit longuement vérifiés, par moi notamment, et par d'autres experts.

Notre seule stratégie est de parvenir à faire reconnaître les droits de ma mère Françoise Scheyven qui n'a que trop souffert de ces injustices de toutes parts.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée,

Doris GLENISSON